

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MONTCALM

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville du 258 rue Principale à Saint-Alexis et convoquée pour 20 heures, ce lundi 8 janvier 2018, séance à laquelle assistaient M<sup>mes</sup> les Conseillères Guylaine Perreault, Myriam Arbour et MM. les Conseillers Denis Ricard, Sébastien Ricard et Clément Allard, sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

**Ouverture de la séance (20 h)**

-----

M<sup>me</sup> la Conseillère Chantal Robichaud est absente à l'ouverture de cette séance.

-----

2018-01-01      Sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du  
Adoption de      conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.  
l'ordre du jour

-----

2018-01-02      Sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres  
Approbation      du conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017,  
procès-verbal      qui a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.  
11 décembre  
2017

-----

2018-01-03      Sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du  
Approbation      conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017, qui  
procès-verbal      a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.  
18 décembre  
2017

-----

**CERTIFICAT DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**  
**DÉPENSES PROJETÉES**  
**BUDGET 2018**

Les crédits nécessaires aux activités financières 2018 de la Municipalité ont été approuvés par le conseil lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2018, le 18 décembre 2017, préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y seront reliées.

À ces faits, la soussignée, Annie Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis, certifie par la présente que des crédits sont disponibles au budget 2018, pour un montant total de 1 912 900 \$ pour les fins pour lesquelles, telles que décrites aux prévisions budgétaires projetées par le conseil de la Municipalité.

-----  
Annie Frenette,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

-----

2018-01-04 Placement deniers municipaux Sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que la secrétaire-trésorière soit autorisée à placer, à court terme, des deniers de la Municipalité à la Caisse Desjardins de Montcalm à Saint-Alexis.

-----

2018-01-05

**PRÉSIDENT COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au chapitre V, article 147*, relative à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme, sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de nommer M. Gaston Wolfe, président du Comité consultatif d'urbanisme.

-----

2018-01-06

**RÈGLEMENT N°2018-041**

***Règlement pour déterminer l'imposition  
des taux de taxes, de compensations et d'intérêts  
pour l'exercice financier 2018***

ATTENDU les dispositions des articles 981, 988 et suivants du Code municipal relativement aux modalités d'imposition des diverses taxes;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 11 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que le présent règlement portant le numéro 2018-041 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il y est statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** **Taxe foncière**

Qu'une taxe foncière générale au taux de 0,67 \$ incluant le 0,0346 \$ inhérent à 50 % du service de la Sûreté du Québec par 100,00 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année financière 2018 sur tout terrain, lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble, telle taxe étant également exigible d'un propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14)*, soit à l'ensemble de tel immeuble ou à la partie qui lui est attribuable conséquemment à son enregistrement E.A.E.

### ARTICLE 3

#### **Service policier**

Qu'une compensation soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2018 pour pourvoir au paiement d'une partie des frais exigibles par le gouvernement du Québec reliés aux services de la Sûreté du Québec dispensés sur le territoire de la Municipalité de la façon ci-après mentionnée :

- À raison d'un tarif (compensation) de 110,00 \$ par unité de logement, de commerce ou d'industrie selon le rôle d'évaluation afin de pourvoir au paiement de 50 % des coûts dudit service.

### ARTICLE 4

#### **Service de la dette**

Que les contribuables assujettis aux règlements numéros 1998-156, 2009-218, 2014-014 et 2015-023 se voient imposés et prélevés pour l'exercice financier 2018 une taxe à un taux suffisant pour permettre le prélèvement d'une somme de soixante-sept mille huit cent quarante-cinq dollars (67 845,00 \$) afin de pourvoir au paiement des emprunts en capital et en intérêt des échéances annuelles, telle taxe étant imposée selon les modalités définies à chacun des règlements d'emprunt précédemment mentionnés, telle taxe étant également exigible d'un propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14)*, soit à l'ensemble de tel immeuble ou à la partie qui lui est attribuable conséquemment à son enregistrement E.A.E.

### ARTICLE 5

#### **Compensation pour le service d'aqueduc**

Que la compensation annuelle payable pour l'exercice financier 2018 par tout propriétaire de maisons, commerces ou bâtiments quelconques construits le long d'une rue où passent les tuyaux d'aqueduc même si tout propriétaire, locataire ou occupant n'utilise pas le service d'aqueduc, soit établie, imposée et prélevée comme suit:

- Par unité d'habitation, étant soit des maisons unifamiliales ou unités de logements dans le cas de bâtiments à logements multiples 320,00 \$;
- Pour tout commerce, industrie et/ou unité d'habitation mixte 420,00 \$.

ARTICLE 6

**Compensation pour le service d'égout sanitaire**

Que la compensation annuelle payable pour l'exercice financier 2018 par tout propriétaire de maisons, commerces ou bâtiments quelconques construits le long d'une rue où passent les tuyaux d'égout même si tout propriétaire, locataire ou occupant n'utilise pas le service d'égout, soit établie, imposée et prélevée comme suit:

- Par unité d'habitation, étant soit des maisons unifamiliales ou unités de logements dans le cas de bâtiments à logements multiples, unités d'habitation mixtes, commerces et/ou industries 235,00 \$.

ARTICLE 7

**Compensation pour le service d'enlèvement, transport, récupération, disposition des matières résiduelles**

Que la compensation annuelle payable pour l'exercice financier 2018 pour le service de collecte, transport, récupération, valorisation des matières organiques, la collecte, transport et élimination des déchets solides par tout propriétaire de maisons, commerces ou bâtiments quelconques même si tout propriétaire, locataire ou occupant n'utilise pas le service en regard des matières résiduelles soit établie, imposée et prélevée comme suit:

- Par unité d'habitation, étant soit des maisons unifamiliales ou unités de logements dans le cas de bâtiments à logements multiples, unités d'habitation mixtes, commerces et/ou industries, cabanes à sucre commerciales 170,00 \$.

ARTICLE 8

**Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et autres comptes**

Que des intérêts, au taux de 14 % l'an, soient chargés sur les arriérés de taxes ou autres comptes en souffrance.

ARTICLE 9

**Dispositions diverses**

- Les compensations pour les services ci-dessus mentionnés doivent, dans tous les cas, être payées par le propriétaire;
- Ces compensations pour services sont assimilées au compte de la taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE SAINT-ALEXIS,  
TENUE LE 8 JANVIER 2018

\_\_\_\_\_  
Robert Perreault,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Annie Frenette,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

-----

2018-01-07

**RÈGLEMENT N° 2018-042**

*Règlement en application d'un Code d'éthique  
et de déontologie des élus municipaux révisé*

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ATTENDU QUE les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

ATTENDU QUE les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

ATTENDU QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE les formalités d'adoption du présent règlement prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 11 décembre 2017 ;

ATTENDU les dispositions de l'article numéro 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en manière municipale* (2010, c. 27) à l'effet que « toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification » ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que le présent règlement portant le numéro 2018-042 dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité de Saint-Alexis soit adopté à toutes fins que de droit et entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE SAINT-ALEXIS,  
TENUE LE 8 JANVIER 2018

---

Robert Perreault,  
Maire

---

Annie Frenette,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

-----

2018-01-08

**AVIS DE MOTION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT N°2018-043**  
**TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

M. le Conseiller Sébastien Ricard donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente il sera présenté un règlement relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Alexis et fixant la rémunération du maire pour 2018 à 13 507,00 \$, celle des conseillers à 3 813,00 \$, lequel règlement remplace le règlement portant le numéro 2016-029.

-----

2018-01-09  
Comité des  
Loisirs  
Subvention

Correspondance du 7 janvier 2018 du comité des Loisirs St-Alexis-de-Montcalm inc. sous la signature de M<sup>me</sup> Guylaine Perreault, trésorière étant une demande d'aide financière. Sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, qu'une subvention au montant de douze mille deux cent soixante-cinq dollars (12 265,00 \$) soit accordée aux Loisirs St-Alexis-de-Montcalm inc. Un premier versement de 9 265,00 \$ étant effectué en janvier 2018 et un second versement de 3 000,00 \$ en juin 2018. Cette subvention leur est accordée pour le maintien et aide au fonctionnement des loisirs offerts à la collectivité.

-----

2018-01-10

**SERVICE DE CONCIERGERIE**  
**HÔTEL DE VILLE**

Sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil présents, de procéder à un appel d'offres sur invitation pour effectuer les travaux de conciergerie de l'Hôtel de Ville situé au 258 rue Principale, à Saint-Alexis.

-----

2018-01-11

**DEMANDE DE SOUMISSIONS**  
**TRAVAUX DE VOIRIE**  
**RÉFECTION PARTIE CHEMIN GRANDE LIGNE**  
**DÉCOHÉSIONNEMENT**

Relativement au titre de la présente, sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal présents de procéder à une demande de soumissions publique pour la réfection d'une partie du chemin Grande Ligne, soit le décohéssionnement, le rechargement et le recouvrement sur une distance approximative de six kilomètres, de même que la réfection de ponceaux soit faite en application de la Politique de gestion contractuelle et que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité procède à l'appel d'offres public. Ledit appel d'offres demandé dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

-----

2018-01-12

**ACQUISITION IMMEUBLE**  
**PARTIE DE LOTS 2538305 ET 2538306**  
**2<sup>E</sup> PUIS D'ADDUCTION**

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des démarches dans le but d'exploiter un second puits d'approvisionnement en eau potable situé en zone agricole sur la propriété de M. Wilfrid Lépine du 153 rue Principale à Saint-Alexis;

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de Saint-Alexis de la résolution portant le numéro 2015-01-12 à sa séance du 12 janvier 2015, à l'effet QUE :

*« La Municipalité de Saint-Alexis soit autorisée à signer avec M. Wilfrid Lépine une promesse bilatérale d'achat et de vente d'immeubles au montant de 75 000,00 \$, lequel sera versé au moment de la signature de l'acte de vente et assujetti, s'il y a lieu, aux différentes taxes applicables selon les lois en vigueur. Ladite promesse d'achat est conditionnelle aux autorisations gouvernementales requises et plus particulièrement à l'autorisation de la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour et uniquement l'utilisation à une fin autre qu'agricole et à l'aliénation d'une partie des lots numéros 2538305 et 2538306 du cadastre du Québec, appartenant à M. Lépine.... »;*

ATTENDU QUE les lots ci-avant mentionnés feront l'objet d'une renumérotation du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm;

ATTENDU QUE les lots ci-avant mentionnés sont situés à l'intérieur de la zone agricole permanente relativement à l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q. c. P-411.1)*;

ET QU'

à cet effet les parties de terrain que la Municipalité souhaite acquérir ont fait l'objet d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 19 juillet 2017, portant le numéro 413083, autorisant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des parties de lots ci-avant mentionnés d'une superficie de 4267,56 mètres carrés pour l'installation d'un puits, d'un chemin d'accès permanent, de même que tous les équipements nécessaires incluant les canalisations pour rejoindre le lot 2799989 situé hors de la zone agricole;

ATTENDU QUE des services professionnels seront requis aux fins de réalisation du dossier relativement au titre de la présente résolution;

ATTENDU les pouvoirs généraux accordés aux municipalités en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47-1)* et le Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- L'étude de M<sup>e</sup> Adélarde Éthier, notaire du 206, rue Principale, Saint-Alexis, Québec, J0K 1T0, soit mandatée à produire l'acte d'achat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Alexis et M. Wilfrid Lépine en référence aux parties de lots 2538305 et 2538306;
- Les coûts engendrés par les services professionnels (nouvelle immatriculation cadastrale, publication, acte notarié, permis, etc.) relatifs à la réalisation de la présente résolution seront à la charge de la Municipalité de Saint-Alexis;



- L'acquisition de l'immeuble étant une partie des lots numéros 2538305 et 2538306 le sera pour la somme de 75 000,00 \$ assujettie, s'il y a lieu, aux différentes taxes applicables selon les lois en vigueur;
- Les crédits budgétaires nécessaires pour procéder à l'acquisition du terrain sont ceux établis aux règlements d'emprunt portant le numéro 2014-016 relatif à des travaux d'infrastructures et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 28 août 2014;
- Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer l'acte d'achat à intervenir et autres documents inhérents au dossier donnant plein effet à la présente résolution;
- La présente résolution abroge et remplace la résolution portant le numéro 2017-08-08 du 14 août 2017.

2018-01-13

-----

**CARTE DE CRÉDIT**  
**MUNICIPALITÉ**

Sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière se dotent d'une carte de crédit au nom de la Municipalité de Saint-Alexis ayant une limite de crédit de 5 000,00 \$ chacune.

2018-01-14

-----

**SALLE COMMUNAUTAIRE**  
**RAPPORT D'UN PROFESSIONNEL**

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'une demande de subvention sera déposée au Fonds pour le développement du sport du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur, qu'un rapport d'un professionnel en structure de bâtiment est exigible lors du dépôt de ladite demande et que la salle communautaire de Saint-Alexis est ciblée par cette subvention.

Sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, d'accorder un mandat pour la mise aux normes dudit bâtiment à un professionnel en structure de bâtiment.

-----

Différents sujets discutés et/ou informations transmises n'entraînent pas l'adoption de résolution.

- Élection générale municipale du 5 novembre 2017
  - Liste des donateurs et rapport de dépenses
- La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'en vertu des dispositions législatives du chapitre XIV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* M. Stéphane Paré, candidat à l'élection du 5 novembre dernier, a transmis à la Municipalité la *Liste des donateurs et rapport de dépenses* (Municipalités de moins de 5000 habitants) et dépôt de son formulaire à la table du conseil.

- La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'une deuxième journée de travail soit accordée à M<sup>me</sup> Carole Lavallée, technicienne en loisirs, culture et communication au sein du personnel administratif de la Municipalité.

-----

2018-01-15 Sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du  
Adoption des conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :  
comptes

**Comptes pré-autorisés payés**

Rémunération des élus et salaires des employés 33104,69 \$

Services contractuels des matières résiduelles, de déneigement, d'exploitation des ouvrages pour l'eau potable et eaux usées, de téléphonie et de messagerie, d'électricité, déductions afférentes aux salaires et avantages sociaux, remises gouvernementales, participation financière à l'OMH, affranchissement du compteur postal 58295,69 \$

91400,38 \$

**Comptes à payer**

AESL Instrumentation inc.	1773,61 \$
Alarme Beaudry	469,10
Association des directeurs municipaux du Québec	600,17
Bélangier, Sauvé, avocats	289,45
BLR Excavation	16348,30
BuroPlus Martin	132,32
CARA	200,00
Certifilab	91,98
Christine Jobin	115,00
Distribution J.F. Parent inc.	31,50
Dunton, Rainville, avocats	61,80
Entretien pays vert	3689,34
Fédération québécoise des municipalités	2955,99
Groupe ISM	57,49
Groupe Lexi média inc.	520,83
Kiwi-Impression	103,48
Les entreprises P. Marion inc.	6777,78
L'Inspecteur canin	212,70
M. Robert Perreault, maire	2159,53
M. Denis Ricard, conseiller	86,79
M <sup>me</sup> Martine Thibodeau, directrice générale adjointe	227,83
M <sup>me</sup> Ginette Beauséjour, insp. en bâtiment et en environnement	1060,44
M. Benoît Pelletier, insp. voirie	330,60
O. Coderre et fils ltée	1376,09
Petite caisse	27,47
PG Solutions	11520,51
Portes MSK	1339,46
Serge Daigle, entrepreneur électricien	340,57
Services STE IP/Dcibel Communications	386,32
Socan	50,73
Sonic	462,65
Techniclim inc.	241,45
Wolters Kluwer	632,10
Xerox Canada ltée	<u>278,60</u>

54951,98 \$

-----

2018-01-16 Sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

*« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Robert Perreault,  
Maire

---

Annie Frenette,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

-----